



Foire aux questions – FAQ Renouvellement Label « Génération 2024 »

➤ Quelle est la durée d'obtention du label ?

A la page 5 du [cahier des charges](#) du label : « La labellisation est accordée pour une durée minimum de trois ans, avec reconduction jusqu'en 2024 si l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif est positive. Les académies peuvent décider de labelliser les écoles et établissements désignés comme préfigureurs en 2017-2018 pour trois nouvelles années. »

Votre label obtenu pour trois ans, doit être renouvelé si vous souhaitez le conserver pour 3 années supplémentaires suivant la démarche ci-dessous. Attention, le renouvellement n'est pas automatique.

➤ Comment renouveler son label Génération 2024 ?

C'est une démarche dématérialisée unique sur le site « Démarches simplifiées » : [Dossier de candidature à la labellisation Génération 2024 1er et 2ème degré · demarches-simplifiees.fr](#)

Vous remplissez le dossier et en fin de formulaire, il vous faut cocher la case « renouvellement ». Un bilan des 3 premières années de votre label vous sera demandé à partir d'items.

Retrouvez les documents d'aide et d'accompagnement pour votre demande de candidature : <https://monnuage.ac-versailles.fr/s/8yxfDZnbi7q3xk5>

➤ Pour renouveler son dossier de labellisation, faut-il le remplir le formulaire en entier ?

Afin de procéder au renouvellement de votre dossier, il faut vous rendre sur le site démarches simplifiées et remplir tout le dossier.

➤ Puis-je faire cette démarche de renouvellement à tout moment au cours de l'année scolaire ?

La campagne de candidature et de renouvellement répond à un calendrier précis. Pour l'académie de Versailles, elle est ouverte de **Janvier au 15 Avril 2023**.

➤ Quelles sont les différentes étapes de ma demande de labellisation ?

- Une fois que vous avez déposé votre dossier sur la plateforme (hors mode brouillon), il passe en mode « **En construction** ». Tant que votre dossier reste dans ce statut, vous avez la possibilité de modifier, compléter vos informations, rajouter des pièces jointes à tout moment.
- L'instructeur de votre département (voir [la liste de contact](#) des correspondants et instructeurs départementaux) est informé par une notification de votre dépôt de dossier « en construction ». Il peut ainsi commencer l'étude de votre dossier. Celui-ci sera lu attentivement, en lien avec le cahier des charges du label. Votre dossier passe alors en mode « **En instruction** ». Dès lors, il n'est plus modifiable. Si des contenus nécessitent des informations complémentaires, l'instructeur vous contactera via la messagerie de la plateforme. Il aura la possibilité de repasser votre dossier en mode « En construction » pour que vous puissiez compléter.
- Lorsque l'étude de votre dossier est terminée, vous obtiendrez **l'avis de la commission d'instruction**, via la messagerie de la plateforme à la fin de la campagne de labellisation.

Pour toute information complémentaire :

- [Contact départemental](#)
- Contact académique : equipe-projetjop2024@ac-versailles.fr